Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260922-2026_147-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/147
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 septembre 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, « La Grange », 147 rue de l'Eglise, à Saint-Coulitz, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	**44**
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**40**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**2**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**16/09/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Jean-Pierre JUGUET, Gabriel MAOT, Vinciane PERON, Valérie SCOARNEC KEROULLAS, Fabienne SENNEVILLE
DINEAULT : Odile CANQUETEAU, Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN, Betty LEPINE
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Marie-Paule LE DU, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
PLOEVEN : Didier PLANTÉ
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gilles FEREC, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusé(e)s** :

- **Titulaires absent(e)s et représenté(e)s, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Aurélien GARO *(pouvoir à Fabienne SENNEVILLE)*, Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Vinciane PERON)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Gaël KERNEUZET, Marie PERENNES

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Joël BLAIZE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260922-2026_147-DE

N°2026-147 : Salon des Artisans 2026 : Tarifs des emplacements et règlement du salon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes, notamment sa compétence en matière de développement économique ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2026 ;

VU le rapport n°2026-147 du 22 septembre 2026 ;

La Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay organisera les samedi 24 et dimanche 25 octobre 2026 à l'Espace Coatigrac'h à Châteaulin la 3ème édition de son Salon des Artisans.

Organisé en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne, cet évènement grand public a pour but de promouvoir les métiers de l'artisanat dans leur diversité et de permettre aux artisans de développer leur clientèle.

Ouvert aux artisans, prioritairement issus de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, mais également d'autres communes du Finistère pour garantir un nombre suffisant d'exposants, ce salon dispose d'une capacité d'accueil maximum de 50 artisans exposants environ.

Il permettra aux visiteurs de rencontrer, le temps d'un week-end, leurs artisans locaux et de redécouvrir les métiers, produits et services de l'artisanat au travers de diverses démonstrations, animations, dégustations ou ateliers d'initiation.

La qualité d'artisan s'apprécie selon les critères retenus par la Chambre des métiers et de l'artisanat du Finistère.

Ce salon permettra aux artisans exposants de se faire connaître auprès du public qui visitera le salon. L'accès au salon sera gratuit pour ces visiteurs.

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre d'artisans tout en contribuant à la couverture des frais d'organisation de l'évènement, il est proposé de fixer les tarifs des emplacements selon les modalités présentées ci-après :

Tailles stands	Formules	Tarifs 2026 H.T.
Stand de 7 m²	Sans démonstration	75.00 €
	Avec démonstration	50.00 €
Stand de 12 m²	Sans démonstration	100.00 €
	Avec démonstration	60.00 €
Espace extérieur sans stand intérieur		60.00 €
Espace extérieur en complément d'un stand intérieur		30.00 €
Participation sous forme d'une animation		0.00 €

Les exposants devront se conformer au règlement général du salon rédigé en s'inspirant directement de règlements de salons similaires se tenant dans le département.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260922-2026_147-DE

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs applicables aux emplacements du Salon des Artisans 2026, tels que présentés ci-dessus.
- **APPROUVE** le règlement intérieur du Salon des Artisans 2026, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'organisation de cette manifestation et à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Joël BLAIZE

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.